

SEANCE DU 11 AVRIL 2023

DC : 31/03/2023

Le onze avril deux mille vingt-trois à vingt heures les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence du Maire, Eve MICHELIN.

Monsieur Hubert BONNEFOY a été nommé secrétaire de séance.

Etait absente excusée : Jennifer GOFFINET

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF DU LOTISSEMENT LES CHENEVRIERES 2022

La trésorerie ayant édité un compte de gestion, nous avons édité un compte administratif à zéro ; aucune opération n'a été passée en 2022.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION COMMUNAL 2022

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Le conseil municipal examine le compte administratif communal 2022 que l'on peut résumer ainsi :

Fonctionnement

- Dépenses 2022 : 140 872,48€
- Recettes 2022 : 236 763,14€
- Résultat antérieur 2021 : 227 805,99€

Résultat 2022 : 323 696,65€

Investissement

- Dépenses 2022 : 149 568,96€
- Recettes 2022 : 283 291,46€
- Résultat antérieur 2021 : - 83 655,46€

- RAR dépenses 2022 : 85 000,00€
- RAR recettes 2022 : 2 520,00€

Résultat 2022 : - 32 412,96€

Soit un résultat d'ensemble de 291 283,69€.

Hors la présence de Madame le Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif communal 2022.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2022,

Constatant que compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 323 696,65€

A l'unanimité, la décision est prise d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Résultat de fonctionnement reporté (compte 002) : 291 283,69€

•

et de reprendre au budget primitif 2023 les montants suivants :

- Résultat d'investissement reporté (compte 001) : 50 067,04€
- RAR 2022 dépenses : 85 000,00€
- RAR 2022 recettes : 2 520,00€
- Excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068) : 32 412,96€.

DETERMINATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2022

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Madame le Maire propose de fixer les taux comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 30,06%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 29,95%
- taxe d'habitation : 15,88 %

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 30,06%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 29,95%
- taxe d'habitation : 15,88 %

CHARGE Madame/Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2023

Le conseil municipal, à l'unanimité, vote le budget primitif communal 2023 équilibré comme suit :

- Section de fonctionnement : 472 848,69€
- Section d'investissement : 368 570,69€

Soit un budget total de 841 419,38€.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF DU LOTISSEMENT LES CHENEVRIERES 2022

Madame le Maire informe que le budget du lotissement « Les Chenévrières » a été créé en fin d'année 2022 et qu'aucune opération n'a été réalisée depuis sa création.

Aussi, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion et le compte administratif 2022 du lotissement « Les Chenévrières » pour lesquels aucune opération n'a été enregistrée depuis la création de ce budget.

VOTE DU BUDGET LOTISSEMENT LES CHENEVRIERES 2023

Le conseil municipal, à l'unanimité, vote le budget 2023 du lotissement « Les Chenévrières » équilibré comme suit :

- Section de fonctionnement : 104 500€
- Section d'investissement : 104 500€

Soit un budget total de 209 000€

ETUDE DE DEVIS

Après avoir examiné le devis de l'entreprise MAUCHAMP Jérôme d'un montant de 2 971,31€ TTC pour l'entretien des espaces verts, le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer le devis correspondant et à procéder à la liquidation de la facture.

Après avoir examiné le devis de l'entreprise MAUCHAMP Jérôme d'un montant de 745,60€ TTC pour la pose d'une clôture vers le pigeonnier, le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer le devis correspondant et à procéder à la liquidation de la facture.

Après avoir examiné le devis de l'entreprise MAUCHAMP Jérôme d'un montant de 1230€ TTC pour l'abattage d'arbres, le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer le devis correspondant et à procéder à la liquidation de la facture.

CITY STADE

Le conseil municipal prend connaissance du devis BOIVIN TP pour la création d'un City Stade : 23 901,60€ TTC.

BUDGET PISCINE ECOLE

Le coût pour l'année scolaire 2022/2023 s'élève à 208,15€ (5 élèves de la commune sont concernés par cette activité).

DEMANDES DE SUBVENTIONS

La décision est prise d'accorder les subventions suivantes :

- 100€ à l'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de SAINT MARTIN EN BRESSE,
- 80€ au Comité d'entente des anciens combattants,
- 200€ à l'association La Saint Did'
- 500€ à la Coopérative scolaire primaire
- 40€ au comité des Fêtes de saint Martin en Bresse
- 50 € à l'amicale des donneurs de sang
- 50€ à la FNACA
- 150€ à l'association des Papillons Blancs

- 300€ à la coopérative scolaire maternelle
- 100€ à la société de chasse La Diane

La décision est prise de ne pas donner une suite favorable aux demandes de subvention de l'USSM (4 enfants de la commune font partie de cette association) et de la Mission locale : 1€ par habitant (198 habitants au dernier recensement).

CHAUFFAGE SALLE DE REUNION

Problème de régulation sur le radiateur ; le bloc de régulation doit être changé. En attente du devis de Monsieur MILLION David.

COMMISSION DES ECOLES

Le conseil municipal prend connaissance des comptes-rendus des réunions du 9 mars 2023 (primaire) et du 30 mars 2023 (maternelle).

SALLE MICHEL PHILIPPE

Voir pour la limitation du son. Une demande sera faite à l'entreprise GORRET-BRUSSON.

TRAVAUX EGLISE

De gros travaux de toiture sont à envisager. Des devis seront demandés. A voir lors d'une prochaine réunion.

GITE COMMUNAL

La décision est prise d'acheter, entre autres, du linge de lit, des linges de toilettes et des tapis de bain.